

Assemblées Générales Ordinaire / Extraordinaire

Nantes 3 et 4 décembre 2022

La Cité des Congrès de Nantes

5 rue de Valmy

44000 NANTES

Samedi 3 décembre :

Accueil et enregistrement de 8h30 à 12h30

de 9h -11h : Débats sur les évolutions et perspectives de la plongée scaphandre

de 11h-12h15 : Échanges sur les parts territoriales, bénévolat

de 14h00 à 19h00 : AG ordinaire suivie AG extraordinaire,
clôturées en soirée 18h30 par remise des Médailles d'or FFESSM.

Dimanche 4 décembre de 9h00 à 12h30 suite des AG.

RESOLUTIONS

1^{ère} partie - AG Ordinaire

Bureau électoral – Vérification du quorum

Ouverture de l'Assemblée Générale

Résolutions de l'Ordre du jour conformément aux Statuts art 12.2 3°) et 4°) et à la convocation aux AG régulièrement publiée.

RAPPORT DU PRESIDENT

1^{ère} RESOLUTION : Approbation du rapport du Président

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL

2^e RESOLUTION : Approbation du rapport du Secrétaire Général

RAPPORT DU TRESORIER GENERAL

3^e RESOLUTION : Approbation du rapport du Trésorier Général

- Intervention du Commissaire Aux Comptes, lecture de son rapport.

(Cabinet C2C Méditerranée Mr Olivier Congio)

4^e RESOLUTION : Approbation des comptes de l'exercice 2021/2022

5^e RESOLUTION : Affectation du résultat de l'exercice 2021/2022

6^e RESOLUTION : Quitus pour l'ensemble de la gestion

7e RESOLUTION : Approbation du budget prévisionnel 2022/2023

8e RESOLUTION

« Autorisation sur la possibilité de vente d'une partie des locaux inoccupés (locaux situés derrière le siège national) ».

QUESTIONS DIVERSES (éventuelles)

En application de l'article 12.2 §1c des statuts, aucune question particulière n'est parvenue au Siège national dans les conditions et délais réglementairement prévus.

RAPPORT DES COMMISSIONS NATIONALES en plénière

Plongée Souterraine, Tir sur Cible Subaquatique, Nage en Eau Vive, Hockey subaquatique, Pêche sous-marine, Juridique, Archéologie, Plongée Sportive en Piscine, Nage avec Palmes, Biologie et Environnement, Photo Vidéo, Orientation Subaquatique, Apnée, Technique, Médicale et Prévention.

RAPPORT des REFERENTS DE MISSION

Handisub, Sport Santé, Jeunes

2^{ème} partie - AG Extraordinaire

Conformément à l'article 8.1 des Statuts, les Statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) réunie sur la proposition du Comité directeur National ou du quart (1/4) des membres dont se compose l'Assemblée Générale, représentant au moins le quart (1/4) des voix.

Bureau électoral – Vérification du quorum

Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

1ère RESOLUTION : Adoption des propositions de modifications statutaires

« Nouveaux statuts ».

1^{ère} partie des modifications des Statuts rendues nécessaire par la loi 2022-296 du 2 mars 2022, par le décret du 24 février 2022 sur la délégation, par le décret du 10 juin 2022 sur l'agrément et par certaines évolutions de notre fédération.

Résolution d'adoption du texte qui sera mis en ligne en téléchargement sur le site internet, avec les éléments supprimés « en barré », et les ajouts « en surligné jaune ». Texte avec des commentaires explicatifs en marge.

Il est à noter qu'une 2ème partie des modifications des Statuts et le nouveau R.I seront proposés en décembre 2023 en une nouvelle AGE associée à l'AGO, après éclaircissement de quelques zones d'ombre résiduelles par la Direction des Sports et le service juridique du CNOSF.

Clôture et fin des Assemblées Générales